

## AIDE-MÉMOIRE

### HODUFLU POUR LES EXPLOITATIONS SANS PER

#### PRÉCISIONS CONCERNANT LE COMPOST, LES INSTALLATIONS DE FERMENTATION ET LES POOLS D'ÉCHANGE DE LISIER POUR LES EXPLOITATIONS SANS PER

##### 1. CONTEXTE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, tous les flux d'engrais de ferme et de recyclage en Suisse doivent être saisis et confirmés via HODUFLU ([www.agate.ch](http://www.agate.ch)). Voir l'aide-mémoire HODUFLU dans le canton de Berne.

##### 2. EXIGENCES

###### 2.1 UTILISATEURS FINAUX AU SEIN DE L'AGRICULTURE ET DE L'HORTICULTURE

- a) Les exploitations agricoles pratiquant les PER doivent inscrire tous les éléments nutritifs livrés dans le système Suisse-Bilanz, sous la rubrique correspondant à la période concernée. Le service de contrôle des PER vérifie que Suisse-Bilanz soit équilibré.
- b) En vertu de l'annexe 2.6, chiffre 3.2.2 ORRChim, toutes les exploitations agricoles sont tenues de respecter les quantités maximales autorisées pour l'épandage de produits, également sur des surfaces sans PD. En cas de violation des prescriptions, l'exploitation reçoit d'abord un avertissement, puis son statut d'acquéreur peut être bloqué.
- c) Horticulture et remises en culture : l'utilisation d'engrais de ferme et de recyclage doit respecter l'environnement ainsi que les prescriptions et directives légales.

###### 2.2 TRAITEMENT ET ENTREPOSAGE DES ENGRAIS DE FERME ET DE RECYCLAGE

Les teneurs en éléments nutritifs des produits livrés doivent être plausibles (calcul des engrais de ferme selon les spécificités de l'exploitation, analyses et valeurs indicatives des co-substrats). Des tables de calcul (en allemand) permettant de déterminer les valeurs moyennes des analyses et la concentration dans le lisier échangé peuvent être téléchargées sur le site [www.inforama.ch](http://www.inforama.ch) sous « ÖLN-Informationen > /Nährstoffbilanz ».

- a) Installations de fermentation  
Les teneurs en éléments nutritifs des produits de fermentation sont déterminées sur la base de la moyenne des analyses exigées.  
La comptabilisation annuelle (bilan des entrées / sorties) des éléments nutritifs Ntot et P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> ne doit pas afficher un écart de plus de 20 % pour le P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>. Si de plus grands écarts sont constatés, l'organe de contrôle compétent prend des mesures afin d'atteindre les objectifs. L'objectif qualitatif fixé correspond à un écart en éléments nutritifs inférieur à 10 %.
- b) Compost en bord de champs  
Il convient de se référer à l'aide à l'exécution pour les composts en bord de champs. Le compost est comptabilisé à l'utilisateur final en fonction de la dernière analyse ou de la valeur moyenne de plusieurs analyses. Les éléments nutritifs des composts avec addition d'engrais de ferme sont comptabilisés annuellement en tenant compte des déchets verts. Les excédents d'éléments nutritifs dépassant les 20 % sont mis à la charge de l'exploitation s'occupant de la compostière ou du fournisseur principal des engrais de ferme.
- c) Pools d'échange de lisier  
Depuis le 01.01.2017, les exploitants de pools d'échange de lisier dans le canton de Berne doivent être inscrits auprès de la *Fachstelle stofflicher Gewässerschutz* du canton de Berne. La traçabilité d'un engrais de ferme livré via un pool d'échange de lisier doit être assurée en tout temps et consultable pour l'utilisateur final. A chaque nouvel entrepôt intermédiaire de lisier, un calcul moyen de la teneur en éléments nutritifs doit être effectué. Les inventaires de fin d'année ne sont possibles que pour les entrepôts physiques d'engrais de ferme. Depuis le 01.01.2017, les excédents d'éléments nutritifs ne sont plus tolérés. Les infractions donneront lieu d'abord à un avertissement, puis au retrait de l'autorisation.
- d) Séchage d'engrais de ferme, installations de compostage, cultures de champignons, horticulture, autres exploitations actives dans le traitement des déchets verts  
Les produits contenant des éléments nutritifs doivent être manipulés conformément aux dispositions légales et la comptabilisation dans HODUFLU doit être correcte.



### 3. ANALYSES

Les analyses requises sont effectuées dans un laboratoire reconnu. Les résultats doivent être pris en compte pour déterminer les teneurs et transmis deux fois par an à l'Office des eaux et des déchets (OED), M. Häni, Reiterstrasse 11, 3011 Berne ; [marc.haeni@bve.be.ch](mailto:marc.haeni@bve.be.ch).

### 4. ORGANES RESPONSABLES DES CONTRÔLES DANS LE CANTON DE BERNE

Type d'exploitation	Organe responsable des contrôles		
	Organe de contrôle PER	OED Berne Reiterstr. 11	KOBE Langenthal
Exploitations agricoles OTerm avec PD			
Exploitations agricoles OTerm sans PD avec contrôles PER			
Exploitations agricoles sans PD, autres			
Pools d'échange de lisier autorisés			
Install. de fermentation de types A et B			
Install. de fermentation de types C et D			
Compost en bord de champs avec addition d'engrais de ferme			
Compost en bord de champs sans addition d'engrais de ferme			
Séchage d'engrais de ferme, installations de compostage, cultures de champignons, horticulture, autres			
Organe de contrôle pour GELAN (données obtenues de HODUFLU à partir de SIPA)	Organe de contrôle PER	Canton de Berne	

### 5. ASSISTANCE EN CAS DE QUESTIONS OU DE PROBLÈMES

Problèmes d'accès à Agate	Helpdesk Agate	0848 222 400	<a href="mailto:info@agatehelpdesk.ch">info@agatehelpdesk.ch</a>
Conseils et contrôles ; domaine engrais de ferme, saisies tardives : <i>Fachstelle stofflicher Gewässerschutz</i> KOBE	<b>Markus Gammeter</b> , Waldhof 2, 4900 Langenthal	031 636 42 50	<a href="mailto:markus.gammeter@vol.be.ch">markus.gammeter@vol.be.ch</a>
Conseils et contrôles ; domaines fermentation, compost, engrais de recyclage	Office des eaux et des déchets (OED), <b>Marc Häni</b> , Reiterstr. 11, 3011 Berne	031 633 39 55	<a href="mailto:marc.haeni@bve.be.ch">marc.haeni@bve.be.ch</a>
Homologations d'exploitations	SPD, <b>Hans Jörg Muggli</b> , 3052 Zollikofen	031 636 13 67	<a href="mailto:hansjoerg.muggli@vol.be.ch">hansjoerg.muggli@vol.be.ch</a>

### 6. BASES LÉGALES

Article 165 LAgr ; article 24b OEng ; guides Suisse-Bilanz, Agridea et OFAG.

### 7. DOCUMENTS

[www.inforama.ch](http://www.inforama.ch) sous *ÖLN-Informationen > Nährstoffbilanz> Dokumente* :

« HODUFLU – aide-mémoire BE »

« *Gehaltsberechnung und Analysenhäufigkeit* » (en allemand)